

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021





Affiché le 15/04/2021

ID : 057-215708637-20210413-210413-DE

Bordereau de signature

210413



| Signataire | Date | Annotation |
|---|------------|---|
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 15/04/2021 |  |
| olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | 15/04/2021 |   Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06. |
| <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i> | |  |

Dossier de type : ACTES // Signature



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de voix : 14

Etaient présents : ANTOINE Corinne - DOLLEZ Patrice - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Marie-Inès - GENNEVOIS Hervé - GERMAIN Yvette - GROHS Doris- LEININGER Véronique - PITTET Jordane- PLATAT Mégane - SEGURA Olivier - SCHEIDER Franck

Absents excusés : Patrick VUILLEMARD a donné procuration à GROHS Doris - FISCAN Sabrina a donné procuration à SCHEIDER Franck - SCHREINER Marie-Claire

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt et un le mardi treize avril, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 26 mars 2021.

Convocation transmise le jeudi 8 avril 2021.

28/2021 - Changement de siège du syndicat DI.ME.ST.VO.

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de M. Fabrice MAUFFAY, Président du syndicat DI.ME.ST.VO., le conseil municipal doit se prononcer sur le changement de siège du syndicat.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de siège du syndicat DI.ME.ST.VO à la station d'épuration, rue du Parc 57925 DISTROFF.

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

29/2021 - Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

M. le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la commune de Stuckange et le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer, pour la mise en place « d'Espaces sans Tabac ».

Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de quatre axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 057-215708637-20210413-210413-DE

- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

La commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans le groupe scolaire et périscolaire de Stuckange (un arrêté municipal sera pris dans ce sens), mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat entre la commune et l'association « La ligue contre le cancer »
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée, ainsi que les actes à venir.

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

30/2021 – Vote des taux d'impositions.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB sera composé de la part départementale de 14,26 % et de la part communale. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Pour mémoire :

| 2020 | Taux |
|-------|---------|
| TH | 8,58% |
| TFPB | 9,05 % |
| TFPNB | 45,27 % |

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 élaboré par la Direction générale des finances publiques le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux 2021 comme ci-dessous :
 - Taxe foncière (bâti) : **23.31 %** (part communale 9.05%) + (part départementale 14.26 %)
 - Taxe foncière (non bâti) : **45.27 %**

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |



31/2021 – Affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le budget primitif de l'exercice suivant

Il rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021.

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :- 1 594.36€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 323 339.68€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 659 872.99€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 30 288.15€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 79 000 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Excédents reportés

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 353 627.83€

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget 2020 (ligne 002) : 353 628€

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 658 278.63€

Affectation à l'excédent reporté d'investissement du budget 2020 (ligne 001) : 658 279€

Le conseil municipal à la majorité :

- ACCEPTE l'affectation du résultat dans le budget primitif 2021.

| | |
|------------|----|
| Pour | 11 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 0 |

32/2021 – Subventions aux associations et autres organismes de droit privé

Monsieur le maire expose que l'année 2020 a été particulière sur plusieurs plans et notamment le plan financier avec des pertes de recettes de fonctionnement pour la commune malgré cela il souhaitait aider les associations en maintenant la subvention à chacune.

L'année 2021 présente les mêmes pertes. Aussi il propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention uniquement aux associations qui ont fonctionnées normalement en 2020.



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 15/04/2021 |
| Reçu en préfecture le 15/04/2021 |
| Affiché le 15/04/2021 |
| ID : 057-215708637-20210413-210413-DE |

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les subventions suivantes à inscrire à l'article 6574 (section de fonctionnement) du budget communal 2021 pour un montant global de 520 € et de reporter le vote des subventions pour les autres associations au cours du 2^{ème} semestre 2021 :

- Coopérative CES de Yutz : 320€
- L'Ecole de Football « Distroff – Stuckange » : 200€

| | |
|------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

33/2021 – Budget Primitif 2021

Le Maire présente le budget primitif 2021.

Le budget est voté par nature au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire précise que l'article L 1612-6 du CGCT indique que "n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent" :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|----------------------------------|-----------------|-----------|------------------------------------|-----------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitres | | | Chapitres | | |
| 011 | Charges à caractère général | 185 500€ | 13 | Atténuation de charges | 1 500€ |
| 012 | Charges de personnel | 239 400€ | 70 | Produits des services | 54 000€ |
| 014 | Atténuation de produits (CCAM) | 250€ | 73 | Impôts et taxes | 379 676€ |
| 65 | Autres charges gestion courante | 110 623€ | 74 | Dotations et participations | 95 050€ |
| 66 | Charges financières | 8 000€ | 75 | Autres produits gestion courante | 15 003€ |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 500€ | 77 | Produits exceptionnels | 1 500€ |
| 022 | Dépenses imprévues | 40 000€ | | | |
| 23 | Virement section investissements | 0 € | 042 | Opérations transfert entre section | 20 000€ |
| 002 | Déficits année antérieure | | 002 | Excédents année antérieure | 353 628€ |
| | TOTAL | 585 273€ | | TOTAL | 920 357€ |



COMMUNE DE STUCKANGE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 057-215708637-20210413-210413-DE

| Section d'investissement | | | | | |
|---------------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitres | | | Chapitres | | |
| 16 | Remboursements d'emprunts | 50 000€ | 10 | Dotations Fonds Divers | 120 000€ |
| 20 | Immo. Incorporelles | 6 000€ | 13 | Subventions d'investissements | 274 314€ |
| 21 | Immo. Corporelles | 86 000€ | 16 | Emprunts | |
| 23 | Immo. En cours | 637 200€ | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 000€ | | | |
| 040 | Opérations transfert entre section | 20 000€ | 1068 | Excédent de fonct. capitalisé | |
| 001 | Déficits année antérieure | | 001 | Excédents année antérieure | 658 279€ |
| | Restes à réaliser | 79 000€ | | | |
| | TOTAL | 928 200€ | | TOTAL | 1 052 593€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'adopter le budget primitif 2021 tel qu'il été exposé.

| | |
|------------|----|
| Pour | 11 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 0 |

34/2021 – Divers.

- Arrêté donnant priorité aux Stuckangeois sur le city stade, le pumtrack et aire de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21/05.
Procès-verbal relatif aux délibérations n°28/2021 à 34/2021

Fait et délibéré le 13 avril 2021

Le Maire,
Olivier SEGURA.